



Donneurs d'ordre et sous-traitants : vers une nouvelle relation client-fournisseur

Les PME sous-traitantes de grands groupes restent fragiles pour des raisons diverses : délais de paiement trop longs, accélération de cycles de production, investissements toujours plus importants et contraintes imposées par les donneurs d'ordre et la réglementation. Les technologies de l'information permettent aux PME d'optimiser leurs coûts et de créer plus de valeur.

Externalisation, sous-traitance, infogérance : sous ces termes se cache la réalité du foisonnement d'un puissant tissu de PME. Des PME qui sont désormais au cœur de l'entreprise étendue. L'ensemble forme un écosystème, souvent mondialisé, au sein duquel les interrelations entre des donneurs d'ordre, souvent des grandes entreprises et des PME fournisseurs, deviennent d'une extrême complexité, sous l'effet de deux tendances de fond : la multiplication du nombre d'acteurs et l'accélération des cycles de production. Les conséquences ne sont évidemment pas neutres pour les PME. Elles portent en effet à la fois sur le cadre contractuel (extension des périmètres, complexité des cas de figure à prévoir), les aspects financiers (conditions et délais de paiement), l'adaptation des chaînes logistiques (et donc des systèmes d'information) de nouvelles exigences de fluidité, et le mode de résolution des litiges.

Les relations donneurs d'ordre / sous-traitants sont bien sûr régies par les dispositions du code de commerce et du code civil mais, souvent, les PME sous-traitantes de grands groupes concentrent l'essentiel de leur chiffre d'affaires sur deux ou trois clients, ce qui introduit un élément de fragilité. L'un des points-clés de cette fragilité concerne les délais de paiements. Ce problème a été mis en exergue dans le rapport 2006 de l'observatoire des délais de paiements. En matière de délais de paiement, la France est clairement en retard sur les autres pays.

Non seulement les délais sont plus longs (90 jours contre 30 en Allemagne par exemple), mais la fréquence des retards de paiements est également plus importante.

A cela s'ajoutent de multiples obligations et contraintes imposées par les donneurs d'ordre. Le rapport du député Saddier, remis au ministre de l'Industrie en décembre dernier en indiquait une liste, bien sûr non exhaustive. Il faut à ces PMI sous-traitantes être, « comme des grandes », certifiées ISO 9000 et 14000, respecter des normes environnementales toujours plus contraignantes, être présentes sur les marchés internationaux, savoir nouer des partenariats avec des acteurs étrangers, innover, maîtriser de nouvelles technologies, investir dans de nouveaux moyens de production, de conception... ».

Le fait qu'avec les grands donneurs d'ordre, les relations deviennent beaucoup plus intégrées, implique une nouvelle logique industrielle qui impose aux PME d'agir dans trois domaines. Le premier concerne les aspects contractuels, par exemple en obligeant le donneur d'ordre à mieux préciser ses besoins, son cahier des charges et les contraintes qui y sont liées. C'est d'autant plus important que la loi n'impose pas de forme particulière pour les contrats de sous-traitance. Second domaine d'action : les outils. Sur ce point, les technologies de l'information jouent un rôle crucial parce qu'elles réduisent les coûts, optimisent les

processus et donnent une image de modernité aux PME appréciée par les donneurs d'ordre. Ensuite, les PME sous-traitantes doivent jouer la carte de la création de valeur pour leurs clients. Un renforcement du positionnement dans ce domaine suppose, outre l'adoption de technologies de l'information innovante, des efforts de recherche & développement et une focalisation sur la sous-traitance de spécialité. S'inscrire dans la chaîne de valeur est le seul moyen pour les PME de rétablir un équilibre dans la relation commerciale avec les donneurs d'ordre. Ceux-ci y ont d'ailleurs aussi intérêt.

Pour en savoir plus

Rapport de l'observatoire des délais de paiements :

www.industrie.gouv.fr/pdf/rappobs.pdf

Rapport du député Martial Saddier au ministre de l'industrie :

www.industrie.gouv.fr/pdf/rapportsaddier.pdf

Retrouvez tous les articles que Cegid met à la disposition des PME sur :

<http://www.cegid.fr/pme>